



Debut paiement pension alimentaire

Par **COULIE**, le **22/02/2008** à **15:47**

Bonjour j'ai un jugement TGI Chambre du conseil du 10 janvier 2008 et signifié le 6 février pension à 200 €

le père a payé le mois de février mais ne veut pas payer le prorata de janvier son avocat dit que c'est la signification qui compte...

auriez vous un texte de jurisprudence ou un article qui dise que c'est à compter du prononcé du jugement en matière d'aliment

précision, nous n'étions pas marié donc pas d'onc

merci encore

Par **sozzo**, le **22/02/2008** à **18:15**

Bonjour,

L'ordonnance du juge aux affaires familiales bénéficie de l'exécution provisoire concernant la loi. Mais, l'article 503 du nouveau code de procédure civile dit que :

- les jugements ne peuvent être exécuter contre ceux auxquels ils sont opposés qu'après leur avoir été notifiés, à moins que l'exécution n'en soit volontaire de leur part.

Vous deviez donc faire signifier le jugement par un huissier de justice et le plus rapidement possible.

L'exécution provisoire veut dire "que si votre conjoint fait appel de la décision, cela n'a aucun effet sur la décision du jaf jusqu'à la cour d'appel" en plus clair : l'appel n'a pas d'effet sur l'application immédiate de la décision du juge, il sera obligé de payer la pension alimentaire

depuis la signification et jusqu'à la décision de la cour d'appel qui sera signifié, elle aussi.

L'ordonnance doit être signifiée car la partie adverse peut dire qu'elle n'était pas au courant donc avec le huissier, il y a des traces écrites donc pas de problèmes.

En espérant vous avoir aidé et désolé pour la pension alimentaire du mois de janvier.

Par **COULIE**, le **25/02/2008** à **09:51**

Merci SOSSO pour ta réponse qui me désole un peu mais comme je l'ai dit il ne s'agit pas d'une ordonnance mais seulement d'un jugement TGI chambre du Conseil qu'en est il de l'article 1074-1 du NCPC ou du CC (je sais plus lequel) je pense qu'il y a une chance de récupérer car là où je travaille j'ai pu obtenir de la jurisprudence pour une ONC avec une pension où le paiement débute dès le prononcé. nous sommes certains qu'il existe de la jurisprudence pour les jugements TGI civil en matière d'aliment

Dans l'attente de vos réponses
merci d'avance

Par **Coquette**, le **28/02/2013** à **22:47**

Bonsoir

Nous avons rencontré l'avocate courant janvier pour préparer la procédure de divorce.

Il est décidé à mes verser des aujourd'hui la pension alimentaire, sachant que je n'ai pas de revenus. Nos revenus des 2/3 mois.

Doit-on attendre le jugement pour fixer le montant et le versement de la pension? Quel puis-je demander d'ici là?